



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2025-0052

Service :
Direction Générale des Services

RÈGLEMENT DES VIDE-GRENIERS

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;
VU le Code du Commerce et notamment son article L.320-2 portant définition d'un marché aux puces (vide-greniers, brocantes, braderies) ;
VU le Code Pénal ;
VU l'Arrêté Ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
VU les arrêtés municipaux portant règlementation du stationnement et de la circulation ;
VU l'Arrêté Municipal 2014P1596 en date du 10 juin 2014 portant réglementation des vide-greniers ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser la vente au déballage et de réglementer l'occupation du domaine public communal dans le respect de l'ordre, de la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal 2014P1596 susvisé est abrogé

ARTICLE 2 :

Les associations sont autorisées à organiser deux vide-greniers par an sur le domaine public et sont tenues de les déclarer en mairie conformément à l'Arrêté Ministériel susvisé.

ARTICLE 3 :

Seules les associations pourront bénéficier d'une mise à disposition du Domaine Public pour l'organisation d'un vide-grenier.

ARTICLE 4 :

La vente de nourriture ou d'articles neufs est interdite dans le cadre de ces manifestations.
Les animations de types manèges ou autres attractions sont exclues.

ARTICLE 5 :

L'organisateur est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons et un seul pour l'occasion. Il devra en faire la demande au préalable.

ARTICLE 6 :

La Ville ne fournit pas l'accès aux fluides (eau, électricité...) qui demeurent à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Carcassonne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Directeur de la Tranquillité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 17 février 2025

L'Adjoint au Maire,
Placide ARIAS



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.